



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 53 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ISABELLE VANNIER – RESPONSABLE DU SERVICE GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Isabelle Vannier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, responsable du service gestion active du patrimoine, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Isabelle Vannier, responsable du service gestion active du patrimoine, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service gestion active du patrimoine,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service gestion active du patrimoine.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Vannier, responsable du service gestion active du patrimoine, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Anne Guillemine Le Maréchal, directrice des transitions urbaines.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Vannier
responsable du service gestion
active du patrimoine
Le

Notifié à Anne Guillemine Le Maréchal
directrice des transitions urbaines
Le